

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de :** Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés :** Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-073**  
**Modification du RIFSEEP**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 714-4 et suivants ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
 Vu la délibération n° 2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,  
 Vu la délibération n° 2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,  
 Vu la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,  
 Vu les statuts de COTELUB,  
 Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'abroger la délibération 2022-058, et de réviser les montants annuels maximum attribués à chaque groupe de fonctions et les critères d'attribution.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Au sein de notre collectivité, les filières et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

<b>FILIERE</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	<b>A</b>	Attachés territoriaux
	<b>B</b>	Rédacteurs territoriaux
	<b>C</b>	Adjoints administratifs territoriaux
<b>ANIMATION</b>	<b>B</b>	Animateurs territoriaux
	<b>C</b>	Adjoints d'animation
<b>SOCIALE</b>	<b>A</b>	Assistants socio-éducatif
	<b>A</b>	Educateurs de Jeunes Enfants
<b>TECHNIQUE</b>	<b>A</b>	Ingénieurs territoriaux
	<b>B</b>	Techniciens territoriaux
	<b>C</b>	Agents de maîtrise territoriaux
	<b>C</b>	Adjoints techniques territoriaux

## L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**S'agissant de la part fonction**, les groupes de fonctions et le montant de cette part sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Forfait postes de direction	Management de direction générale Management de direction générale adjointe Management de direction
	Encadrement	Management d'équipe (nombre de collaborateurs)
	Niveau de responsabilité	Délégation de signature, engagement responsabilité budgétaire et juridique Gestion d'un budget, participation à sa construction
	Formation	Accompagnement technique, formation, transmission compétences
	Conception/pilotage	Conduite de projet, animation réunion, suivi de dossiers Conseil aux élus
	Remplacement	Travail opérationnel / remplacement des équipes (n-1)
<b>Technicité, expertise, qualification</b>	Technicité	Connaissances requises pour le poste / niveau diplôme Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste, évolutions régulières Champ d'application/polyvalence, diversité des projets, dossiers, domaines de compétences Habilitation/certification/permis
	Polyvalence	Diversité des missions, sollicitations complémentaires au poste de travail
	Autonomie	Autonomie, prise de décisions (pondération)
	Expertise	Rareté de la compétence, connaissances pointues
<b>Sujétions particulières</b>	Exposition aux risques & pénibilité	Tensions mentales ou nerveuse, délais à respecter (pondération) Vigilance, déplacements réguliers, contraintes météorologiques Risque d'accidents, blessures, risque d'agression
	Contraintes	Variabilité / horaires décalés (non indemnisés) / travail week-end, nuit Participation aux instances / permanence entre pairs Remplacement d'un supérieur
	Relations extérieures	Contact direct avec les usagers, les élus, image de COTELUB (pondération)

**S'agissant de la part expérience**, elle est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président proposera de retenir les critères suivants :

- Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- Mobilité interne/externe
- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- Travail en transversalité
- Polyvalence

Des montants minimums sont déterminés par groupes de fonctions qui pourront être revus chaque année par la collectivité. Tous les 3 ans, les agents pourront voir leur part expérience évoluer selon un montant déterminé par groupe de fonctions.

Le service RH calculera ses évolutions en début de chaque année pour l'année en cours.

A titre d'information, les montants appliqués pour 2022 sont :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2	C3	C4
Montant minimum	440 €	410 €	380 €	350 €	380 €	350 €	320 €	290 €	260 €	230 €	200 €
Augmentation tous les 3 ans	90 €	80 €	70 €	60 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	15 €

S'agissant des montants annuels maximum de l'IFSE totale (part fonction + part expérience), Monsieur le Président propose de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi des Attachés		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services Directeur de Cabinet	32 130 €	17 205 €
A3	Directeur	25 500 €	14 320 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	20 400 €	11 160 €
Cadre d'emploi des Rédacteurs		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		Plafond annuel IFSE	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	19 480 €	19 480 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	15 300 €	15 300 €
<b>Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	14 000 €	14 000 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	13 500 €	13 500 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	46 920 €	32 850 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	40 290 €	28 200 €
A3	Directeur	36 000 €	25 190 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	31 450 €	22 015 €
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	19 660 €	13 760 €
B2	Responsable de Service	18 580 €	13 005 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500 €	12 250 €
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise &amp; Adjoint Techniques</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

### **AUTRES CADRES D'EMPLOIS**

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Révision de l'IFSE** : le montant de l'IFSE totale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE** : versée mensuellement.

**Modalités de versement** : montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Modulation pour absences :** L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité, et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des compétences évaluées en cours de l'Entretien Professionnel Annuel et de la réalisation des objectifs fixés.

**S'agissant des montants annuels maximum du CIA,** Monsieur le Président proposera de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	6 390 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	5 670 €
A3	Directeur	4 500 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	3 600 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>Cadre d'emplois des Assistants Socioéducatif</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
A3	Directeur	3 440 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
A3	Directeur	1 680 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	1 620 €



<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
A1	Directeur Général des Services	8 280 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	7 110 €
A3	Directeur	6 350 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	5 550 €
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
B1	Directeur	2 680 €
B2	Responsable de Service	2 535 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjointes Techniques</b>		
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Fonctions ou emplois exercés</b>	<b>Plafond annuel CIA</b>
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

## AUTRES CADRES D'EMPLOIS

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Périodicité du versement du CIA :** versé semestriellement en juin et novembre.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** par période de 6 mois, le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 5 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

A compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence, le CIA sera proratisé au nombre de jours d'absence comptabilisé par période de 6 mois.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

## LES REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- D'abroger la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- D'abroger la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,
- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**,
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**,

- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **D'abroger** la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- **D'abroger** la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant modification du RIFSEEP,
- **De réviser** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**,
- **De réviser** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022**,
- **De prévoir** la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Que les primes et indemnités** seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- **Que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-074**  
**Modification du tableau théorique des effectifs**  
**Création & suppression de postes**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

**Pour la Direction Technique et environnement :**

Pour répondre aux sollicitations grandissantes des usagers quant aux rendez-vous encombrants, mais également pour développer un secrétariat au sein du Pôle Environnement, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent à temps non complet de secrétaire des encombrants (17h30 heures par semaine) est modifiée pour évoluer sur un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine).

Cette mesure nécessite :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'emploi permanent à temps non complet (17h30 heures par semaine) de secrétaire des encombrants (grade adjoint administratif),
- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants (grade adjoint administratif).

Pour pallier les besoins des services Collecte et Déchetterie du Pôle Environnement et l'accroissement temporaire de l'activité, il est proposé la création de deux postes à temps complets qui auront notamment pour missions d'assurer la collecte des ordures ménagères, la collecte des cartons, le fonctionnement de la déchetterie en fonction des besoins. Cette mesure nécessite :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet rémunérés au maximum sur l'indice maximal du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclus pour une durée maximale de 12 mois.

Compte tenu de l'accroissement temporaire de l'activité concernant le programme des travaux de la collectivité, un contrôle et suivi spécifique de ces chantiers doit être mis en œuvre. Cet accroissement d'activité nécessite :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité conclu pour une durée maximale de 12 mois.

#### **Pour la Direction Générale des Services :**

A la suite du départ de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint, une réorganisation est mise en place permettant au responsable juridique en poste d'évoluer sur un poste de directeur administratif et financier. Cet agent assurera ainsi une partie des missions préalablement occupées par le poste de DGA, à savoir l'encadrement de la direction administrative et financière (service finances, service RH, service juridique et marchés publics, service assemblées). Cette organisation nécessite :

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA de 20 000 à 40 000 habitants à temps complet,
- La modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier.

#### **Pour la Direction Administrative et Financière :**

Pour faire suite à l'évolution du responsable juridique au poste de directeur administratif et financier, un renfort durable de l'équipe sur les missions de juriste est nécessaire. Cela implique :

- La création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade de rédacteur et la fonction juriste. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II. Une première expérience sera appréciée.

Compte tenu des contraintes financières des collectivités, l'optimisation des moyens engagés est un élément essentiel. Afin de concevoir et animer un dispositif d'aide au pilotage et à la mise en œuvre d'une stratégie financière pour la collectivité, cela nécessite :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) sur le grade de rédacteur et la fonction contrôleur de gestion et recherche de subvention. Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'une Licence ou Master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins niveau II. Une première expérience sera appréciée.

Pour synthèse, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
- D'approuver la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants,
- D'approuver la modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier,
- D'approuver la création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de juriste au grade de rédacteur,
- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion et recherche de subvention au grade de rédacteur,
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine) de secrétaire des encombrants,
- **D'approuver** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des encombrants,
- **D'approuver** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 2 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique,
- **D'approuver** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur,
- **D'approuver** la suppression à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 de l'emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants,
- **D'approuver** la modification de la fonction de l'emploi permanent attaché contractuel à temps complet de responsable juridique à directeur administratif et financier,
- **D'approuver** la création à compter du 26 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de juriste au grade de rédacteur,
- **D'approuver** la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet de contrôleur de gestion et recherche de subvention au grade de rédacteur,
- **D'approuver** la mise à jours du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
33 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaiilan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président



084-248400285-20220922-2022-074-DI-TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 19/05/2022

Accusé certifié exécutoire Réception par le <b>NATURE DES EMPLOIS</b> Pour l'autorité compétente par délégation	Effectif théorique après délibération 19/05/2022	Effectif théorique après délibération 22/09/2022	Postes pourvus	Postes à pouvoir
<b>AGENTS EN POSTE</b>				
<b>TITULAIRES</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>54</b>	<b>8</b>
<b>A TEMPS COMPLET</b>	<b>54</b>	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>6</b>
<b>Emploi Fonctionnel DGS</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Emploi Fonctionnel DGA</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Attaché territorial</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
Attaché territorial - DGA	1	1	0	1
Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
Attaché territorial - Contrôleur de gestion	1	1	0	1
<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	1	0
<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Rédacteur territorial - Chargé de mission	1	1	0	1
Rédacteur territorial - Juriste	0	1	0	1
Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions	0	1	0	1
<b>Adjoint Administratif principal de 1ère Classe</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Communication	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire ressources	1	1	1	0
<b>Adjoint Administratif principal de 2ème Classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - SPOP	1	1	1	0
<b>Adjoint administratif</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants	0	1	1	0
<b>Ingénieur Principal</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Chargé de mission GEMAPI	1	1	1	0
<b>Ingénieur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur - Technique & env	1	1	1	0
<b>Technicien principal 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
<b>Technicien principal 2ème classe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
<b>Agent de maîtrise territorial</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise territorial - Collecte	1	1	1	0
<b>Adjoint Technique Principal de 1ère classe</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
<b>Adjoint Technique Principal de 2ème classe</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie	1	1	1	0
<b>Adjoint technique</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0

**TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 19/05/2022**

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 19/05/2022	Effectif théorique après délibération 22/09/2022	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	0	1
Adjoint technique - Paysagiste	1	1	1	0
<b>Animateur principal 2ème classe (B)</b>	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
<b>Animateur (B)</b>	1	1	1	0
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
<b>Adjoint d'animation principal de 2ème classe</b>	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1	0
<b>Adjoint d'animation</b>	0	0	0	0
Adjoint d'animation - Animateur du dev durable	0	0	0	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	7	6	4	2
<b>Adjoint administratif</b>	5	4	4	0
Adjoint administratif - Finances (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants (0,5 ETP)	1	0	0	0
Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
<b>Ass Sociaux Educatif (A)</b>	1	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
<b>Educatrice de jeunes enfants (A)</b>	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1
<b>NON TITULAIRES</b>	12	12	10	2
<b>A TEMPS COMPLET</b>	12	12	10	2
<b>Attaché territorial</b>	3	3	3	0
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier	1	1	1	0
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	1	0
<b>Rédacteur territorial</b>	3	3	2	1
Rédacteur territorial - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines	1	1	1	1
<b>Adjoint Administratif principal de 2ème Classe</b>	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - Secrétariat	1	1	1	0
<b>Technicien Territorial Principal</b>	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
<b>Technicien Territorial</b>	2	2	1	1
Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
<b>Adjoint technique</b>	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
<b>A TEMPS NON COMPLET</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS</b>	73	74	64	10



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-075**  
**Désignation du représentant de COTELUB**  
**à la Commission Locale de l'Eau de la Durance**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants ainsi que et R. 212-29 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD, dont COTELUB est membre, s'est engagé depuis de nombreuses années dans l'animation d'une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l'eau. Dans ce cadre, la mise en place d'une démarche de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE, la Commission Locale de l'Eau, CLE, avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD et a été soumise aux services de l'Etat.

La définition d'un périmètre de SAGE Durance, a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021.

Ce périmètre concerne COTELUB. La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par Arrêté Préfectoral.

COTELUB disposera d'un siège au sein de cette instance.

Le code de l'environnement prévoit que l'Etat, pour rédiger son arrêté préfectoral de composition de la CLE, consulte les associations départementales des maires qui transmettront officiellement la liste des représentants désignés pour chaque département.

Aussi, il est proposé de procéder à la proposition d'un représentant de COTELUB appelé à siéger au sein de la future CLE Durance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De prendre acte du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- De prendre acte de la désignation de la préfète des Alpes de Haute Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;
- De désigner Monsieur Jean-Louis ROBERT pour représenter COTELUB au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- **De prendre acte** de la désignation de la préfète des Alpes de Haute Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;
- **De désigner** Monsieur Jean-Louis ROBERT pour représenter COTELUB au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Durance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président

  


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de :** Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés :** Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-076**  
**Désignation d'un représentant de COTELUB au Comité de Rivière Durance**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-39 du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est identifiée comme membre du Comité de Rivière Durance, par l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance.

Ce comité constitue l'instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d'élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.

À la suite d'un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d'une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance, à intégrer des programmes d'actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.

Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés,
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés,
- La protection des personnes et les biens contre les crues, en lien avec la démarche de Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet),
- La préservation de la ressource en eau et mise en œuvre d'une gestion intégrée de ses usages,
- La valorisation et le partage de l'espace rivière entre les activités,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière,

Le comité de rivière, qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de COTELUB.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de COTELUB appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De nommer Monsieur Jean-Louis ROBERT comme représentant de COTELUB au sein du Comité de Rivière Durance ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De nommer** Monsieur Jean-Louis ROBERT comme représentant de COTELUB au sein du Comité de Rivière Durance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margailan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-077**  
**Désignation d'un représentant de COTELUB**  
**au sein de la Commission Nature - Paysages et Sites**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé dans chaque département une commission de la nature, des paysages et des sites dont l'objectif est de concourir «à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable». Cette commission est chargée d'émettre des avis et d'être une instance de concertation en matière de protection de la nature, de préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace. Elle est notamment composée d'un collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient ainsi à COTELUB de nommer son représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Monsieur Marc DUVAL comme représentant de COTELUB à la commission Nature, Paysages et Sites ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Monsieur Marc DUVAL comme représentant de COTELUB à la commission Nature, Paysages et Sites ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-078**  
**Modification des délégués au**  
**Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-33 et L. 5721-2 ;  
Vu la délibération n°2019-044 du 6 juin 2019 approuvant les statuts du SMAVD ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant modification des statuts du SMAVD ;  
Vu la délibération n°2020-046-A du 20 août 2020 concernant l'élection des délégués de COTELUB au SMAVD ;  
Vu la délibération n°2022-009 du 3 février 2022 modifiant les délégués de COTELUB au SMAVD ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB est membre du SMAVD.

Dans sa séance du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Monsieur Robert Tchobdrenovitch comme délégué titulaire de COTELUB auprès du syndicat et Monsieur Michel Simos comme délégué suppléant.

A la suite du décès de Monsieur Simos, il convient de procéder à son remplacement comme délégué suppléant de COTELUB auprès du SMAVD.

Monsieur Robert Tchobdrenovitch a souhaité ne plus siéger au sein du comité syndical du SMAVD. Il convient également de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès du SMAVD.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants pour remplacer Messieurs Simos et Tchobdrenovitch.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De proclamer Madame Samantha KHALIZOFF déléguée titulaire au SMAVD en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- De proclamer Monsieur François BONNET délégué suppléant au SMAVD en remplacement de Monsieur Michel Simos ;
- De proclamer Monsieur Denis VANDENABEELE délégué suppléant au SMAVD ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De proclamer** Madame Samantha KHALIZOFF déléguée titulaire au SMAVD en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- **De proclamer** Monsieur François BONNET délégué suppléant au SMAVD en remplacement de Monsieur Michel Simos ;
- **De proclamer** Monsieur Denis VANDENABEELE délégué suppléant au SMAVD ;
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-079**  
**Modification des représentants de COTELUB**  
**à l'Etablissement Public Foncier PACA**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-33 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 et suivants ainsi que R. 321-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est représentée auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA.

Dans sa séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait nommé Monsieur Robert Tchobdrenovitch comme représentant titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

Monsieur Robert Tchobdrenovitch a souhaité ne plus siéger au sein de l'EPF PACA. Il convient de le remplacer comme délégué titulaire de COTELUB auprès de l'EPF PACA.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de nommer un nouveau représentant pour remplacer Monsieur Tchobdrenovitch.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De nommer Monsieur Jean-Marc BRABANT représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- De nommer Monsieur Jacques NATTA représentant suppléant auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc Brabant
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De nommer** Monsieur Jean-Marc BRABANT représentant titulaire auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Robert Tchobdrenovitch ;
- **De nommer** Monsieur Jacques NATTA représentant suppléant auprès de l'EPF PACA en remplacement de Monsieur Jean-Marc Brabant
- **De l'autoriser** à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-080**  
**Convention de cession de créance (association Les Enfants du Luberon)**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code civil notamment ses articles 1321 à 1328 ;  
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a décidé de changer le mode d'exploitation de ses crèches et confié leur exploitation, dont celle de Mirabeau, à la SPL Durance Pays d'Aigues.

A la suite de cette décision, l'association «Les enfants du Luberon», qui gérait la crèche de Mirabeau, a choisi de procéder à sa dissolution. Lors de l'assemblée générale du 21 septembre 2021, les membres de l'association ont statué sur la dévolution du patrimoine à COTELUB.

La clôture des comptes était initialement prévue le 30 septembre 2021. Cependant, une instance était toujours pendante devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon à cette date concernant un litige entre l'association et son ancienne directrice.

Par un jugement du 4 avril 2022, l'association a obtenu la condamnation de l'ancienne directrice. Selon ce jugement, cette dernière est redevable de 7 700 € au bénéfice de l'association «Les enfants du Luberon». Cette somme n'est toujours pas recouvrée et l'association propose de céder cette créance à COTELUB. La collectivité, et plus précisément son comptable public, sera alors chargée du recouvrement de la créance pour son propre compte.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver les termes de la convention de cession de créance ;
- De l'autoriser à signer la convention ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de cession de créance ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

## CESSION DE CREANCE

### ENTRE :

L'association dénommée **LES ENFANTS DU LUBERON**, association déclarée en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 & du décret du 16 août 1901  
Dont le siège est à MIRABEAU (Vaucluse), 1 Rue des Aires - La Ferrage Saint-Pons  
Identifiée au Répertoire SIRENE sous le numéro 384 768 115 (SIRET numéro 384 768 115 00022)  
*En cours de liquidation amiable*

Ci-après dénommée « **le Cédant** »

D'une part

### ET :

**La COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON** (sigle « COTELUB »),  
Etablissement public de coopération communale créé en application de l'article L5214-1 du Code général des collectivités territoriales  
Dont le siège administratif est à LA TOUR D'AIGUES (Vaucluse) 128 Chemin des Vieilles Vignes,

Ci-après dénommée « **le Cessionnaire** »

D'autre part

Ensemble dénommées « **les Parties** »

### PRESENCE - REPRESENTATION

L'association **LES ENFANTS DU LUBERON** est ici représentée par **Madame Béatrice MONTAGNE**, nommée aux fonctions de liquidateur, laquelle est dûment habilitée aux fins des présentes.

La **COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON** est ici représentée par **Monsieur Robert TCHOBRENOVITCH**, nommé aux fonctions de président, lequel est dûment habilité aux fins des présentes.

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a décidé de confier l'exploitation de la crèche **LES ENFANTS DU LUBERON** à la **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DURANCE PAYS D'AIGUES** en vertu d'un contrat de délégation de service public.

Les modalités relatives au transfert de l'activité de la crèche au profit de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DURANCE PAYS D'AIGUES ont été définies aux termes du protocole précité.

Le transfert d'activité a pris effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble des moyens matériels et humains précédemment exploités par l'association LES ENFANTS DU LUBERON ayant été redistribués, dans le but d'assurer la continuité du service, au profit de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DURANCE PAYS D'AIGUES.

A l'occasion du transfert d'activité, les membres de l'association LES ENFANTS DU LUBERON ont, à l'unanimité des votes exprimés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, en date du 16 juin 2021, procédé à sa dissolution, Madame Béatrice MONTAGNE, Madame Eloïse THIONEL et Madame Olivia PACIOTTI ayant été nommées aux fonctions de liquidateur.

La date de clôture des comptes de l'association initialement retenue était fixée au 30 septembre 2021.

Toutefois, compte tenu d'une instance pendante devant le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON (Tribunal correctionnel) ayant pour objet l'obtention d'un titre dans la perspective d'obtenir le recouvrement de diverses sommes d'argent dont est créancière l'association LES ENFANTS DU LUBERON, les opérations de clôture des comptes ont fait l'objet d'un report.

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts ainsi qu'à l'assemblée du vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un, la dévolution du patrimoine social est consentie au profit de la COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON (COTELUB), Etablissement public de coopération communale créé en application de l'article L5214-1 du Code général des collectivités territoriales dont l'une des compétences statutaires consiste en la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des crèches, des relais d'assistantes maternelles d'intérêt communautaire ainsi que des lieux d'accueil enfants/ parents.

Aux termes d'un jugement en date du 4 avril 2022, devenu définitif en l'absence de tout recours dans le délai légal, le Tribunal Judiciaire d'AVIGNON (Tribunal correctionnel), a statué comme suit :

*« DECLARE recevable la constitution de partie civile de l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON ;*

*DECLARE LE BRUN Sylvie épouse GATTUSO responsable du préjudice subi par l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile ;*

*DONNE ACTE à l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile, de ce qu'elle a reçu une somme de 75.000€ de madame LE BRUN Sylvie épouse GATTUSO en remboursement partiel*

*CONDAMNE LE BRUN Sylvie épouse GATTUSO à payer à l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile la somme de six mille sept cents euros (6700 euros) au titre des détournements opérés au bénéfice de l'association «BEAUMONT INFORMATIQUE» ;*

*DEBOUTE l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile, du surplus de sa demande de réparation au titre du préjudice matériel non justifié.*

*DEBOUTE l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile, de sa demande en réparation du préjudice moral non causé et non argumenté.*

*CONDAMNE LE BRUN Sylvie épouse GATTUSO à payer à l'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON, partie civile, la somme de 1 000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale »*

Dans la perspective de la clôture des opérations de liquidation, L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU LUBERON décide de transmettre la créance qu'elle détient envers Madame Sylvie LEBRUN, à la COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON (COTELUB), Etablissement public de coopération communale créé en application de l'article L5214-1 du Code général des collectivités territoriales.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE SUIT :**

#### **ARTICLE I – CESSION DE LA CREANCE**

Le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte, selon les modalités suivantes et en conformité avec les dispositions des articles 1321 à 1326 du Code civil, la créance qu'il détient à l'encontre du Débiteur cédé, comme énoncé ci-après :

- l'association LES ENFANTS DU LUBERON cède la créance qu'elle détient à l'encontre de Madame Sylvie LEBRUN au profit de la COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON (COTELUB) ;
- La COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON (COTELUB), Cessionnaire, est subrogée dans la totalité des droits qui lui sont cédés par le Cédant, que ce dernier possède à l'égard du Débiteur cédé ;
- Le Cessionnaire est, en outre, subrogé dans la totalité des droits et actions que le Cédant possède à l'encontre du Débiteur cédé, sans aucune restriction ni réserve ;
- Le Cédant s'interdit, en conséquence, d'intervenir de quelque manière que ce soit, dans toute démarche concernant la créance cédée.

#### **ARTICLE II – GARANTIE**

Le Cédant garantit au Cessionnaire le caractère certain, exigible et liquide de la créance cédée, lors du transfert.

Néanmoins, conformément à l'alinéa 2 de l'article 1326 du Code civil, le Cédant ne répond pas de la solvabilité actuelle ou future du Débiteur cédé.

### **ARTICLE III – OBLIGATIONS DES PARTIES**

En vertu de l'article 1323 du Code civil, la créance est transférée à la date de l'acte de cession.

A compter de la signature de cet acte, le Cédant s'engage à n'intervenir d'aucune façon que ce soit dans toute action, démarche ou procédure relative à la créance cédée.

Il s'engage à informer le Cessionnaire dans les meilleurs délais de tout événement relatif à la Créance dont il aurait connaissance après la date de signature de la présente cession.

De même, le Cessionnaire s'engage à informer le Cédant dans les meilleurs délais de tout événement impliquant ou étant susceptible d'impliquer la responsabilité du Cédant.

Le Cédant s'engage à rembourser le Cessionnaire pour tout paiement qui pourrait lui être adressé par le Débiteur cédé au titre de l'engagement exposé préliminairement, dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables.

Les frais, droits et honoraires relatifs au recouvrement de la créance cédée demeureront à la charge exclusive du Cessionnaire, sans recours contre le Cédant.

### **ARTICLE IV – DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CESSIONNAIRE**

Le Cédant remet au Cessionnaire tous les documents certifiant l'existence de la Créance, ainsi que tout document et toute information de quelque nature soit-elle relatifs à la Créance, à la signature de la présente cession ou à défaut dans les meilleurs délais.

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu, ce jour, les documents suivants relatifs à la créance cédée.

### **ARTICLE V – PRIX DE LA CESSION**

La présente créance est transmise et cédée à titre gratuit.

### **ARTICLE VI – NOTIFICATION DE LA CESSION AU DEBITEUR CEDE**

En application de l'article 1324 du Code civil, le Cessionnaire notifiera, à ses frais, la présente cession de créance au Débiteur cédé. A défaut de notification, le présent acte sera inopposable au Débiteur cédé.

Le Cédant lui donne tout pouvoir à cet effet et s'engage à fournir au Cessionnaire toute assistance utile dans l'accomplissement de cette formalité.

### **ARTICLE VII – AUTONOMIE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Si l'une des clauses du présent contrat est ou devient non valable eu égard au droit applicable, cette clause doit être considérée comme non écrite, les autres clauses restant en vigueur. Ainsi, la nullité, l'annulation ou la non-application de l'une ou plusieurs clauses du présent contrat, pour quelque motif que ce soit, n'entraînera pas la nullité de l'ensemble du contrat.



Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions du présent contrat seraient nulles et non avenues, annulées ou s'avéreraient inapplicables, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seraient aucunement affectées ou atteintes.

Les Parties s'engagent également à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que le contrat puisse poursuivre ses effets sans discontinuité.

#### **ARTICLE VIII – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le présent contrat est régi et interprété par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir relatif au présent contrat. A défaut de solution amiable, le litige serait le cas échéant porté devant le Tribunal français compétent selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE IX – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux sus-indiqués.

#### **ARTICLE X – FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront par la suite, seront intégralement supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MIRABEAU  
En trois exemplaires  
L'an deux mille vingt-deux  
Le \_\_\_\_\_.

**Pour l'association LES ENFANTS DU LUBERON**  
Cédant

**Madame Béatrice MONTAGNE**

**Pour la COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON**  
Cessionnaire

**Monsieur Robert TCHOBRENOVITCH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication :

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-081**  
**Attribution du marché de fourniture de composteurs**

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2022 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a publié, le 30/06/2022 et le 01/07/2022, un avis d'appel à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre concernant la fourniture de composteurs.

Cet accord-cadre comprend 2 lots :

- Lot 1 : composteurs individuels et bio seaux (estimé à 407 100 €HT) ;
- Lot 2 : composteurs collectifs et bio seaux (estimé à 74 504 €HT).

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande et il comporte des quantités minimales et maximales de commande pour chaque lot :

Lot	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Composteurs : 2 000 Bio seaux : 2 000	Composteurs : 5 000 Bio seaux : 5 000
2	Composteurs : 250 Bio seaux : 1 000	Composteurs : 600 Bio seaux : 2 400

Afin de sécuriser l'approvisionnement, le lot 1 est multi-attributaire.  
L'accord-cadre est d'une durée de 4 ans.

A la date limite de remise des offres, le 1er août 2022, 3 offres ont été déposées sur le lot 1 et 2 offres ont été déposées sur le lot 2

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution :

- Lot 1 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 309 350 € HT.  
A noter que 2 offres sont irrégulières et que le lot ne sera donc attribué qu'à un seul attributaire.
- Lot 2 : ce lot est attribué à la société FABRIQUE DES GAVOTTES pour un montant estimé de 71 223,60 € HT.

Pour information, la fourniture de ces composteurs s'inscrit dans l'appel à projet de l'ADEME et de la région PACA, dont COTELUB est lauréat, «Généraliser le tri à la source et valoriser les bio déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur».

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
  - ✓ Lot n° 1 : FABRIQUE DES GAVOTTES ;
  - ✓ Lot n° 2 : FABRIQUE DES GAVOTTES.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire oui cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** chaque lot tel que suit, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
  - ✓ Lot n° 1 : FABRIQUE DES GAVOTTES ;
  - ✓ Lot n° 2 : FABRIQUE DES GAVOTTES.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
33 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margailan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président





# Procès-verbal de la CAO Attribution

Fournitures et livraisons de composteurs.

---

**CAO du 7 septembre 2022**

---

## 1. ACHETEUR

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)  
128 chemin des Vieilles Vignes  
84240 La Tour d'Aigues

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Fournitures et livraisons de composteurs

## 3. PROCEDURE

Appel d'offres ouvert

2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels et du nombre de bioseaux correspondant
02	Fourniture et livraison de composteurs collectifs et du nombre de bioseaux correspondant

Avis d'appel à concurrence :

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Alertes	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	28/06/22	30/06/22	1441	56	18 / 18	4 / 4

  

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
BOAMP	Intégrale	28/06/22 à 19h10	30/06/22	3/3	22-90517	2022_182
JOUE	Intégrale	28/06/22 à 19h10	01/07/22	3/3		2022/S125-352996

Date et heures limites de remise des offres : 01/08/2022 à 17h00

#### 4. OFFRES DEPOSEES

Pli n°	Date	Type	Lot	Raison sociale
1	29/07/2022 09:52	Dépôt	1	FM DEVELOPPEMENT
2	29/07/2022 11:53	Dépôt	1,2	FABRIQUE DES GAVOTTES
3	29/07/2022 17:28	DR (dépôt remplacé)	2 (DR)	CECILE ROSATI DESIGN
4	31/07/2022 17:56	Dépôt	1	CECILE ROSATI DESIGN
5	31/07/2022 18:00	Dépôt	2	CECILE ROSATI DESIGN

#### 5. DECISION DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

##### 5.1. Lot 1 Composteurs individuels

Nombres de plis reçus : 3 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à FABRIQUE DES GAVOTTES

Vote :

- Pour : 5 voix  
 Contre : voix  
 Abstention : voix

##### 5.2. Lot 2 Composteurs collectifs

Nombres de plis reçus : 2 (0 hors délais).

La commission d'appel d'offres :

Attribue à FABRIQUE DES GAVOTTES

Vote :

- Pour : 5 voix  
 Contre : voix  
 Abstention : voix

## **6. ANNEXE**

Rapport d'analyse des offres

## 7. LISTE DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES

Quorum atteint :  Oui     Non

Membre	Rôle	Signature
Aurélien LALICHE	Président par délégation	
Jean-Louis ROBERT	Titulaire	
Nicolas SALERNO	Titulaire	
Alain GOUIRAND	Titulaire	
Brigitte MARGAILLAN	Titulaire	
Séverine MAUGAN CURNIER	Titulaire	
Geneviève JEAN	Suppléant	
Catherine SERRA	Suppléant	
Karine MOURET	Suppléant	

Agent de la collectivité : SO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-082**  
**Démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-8-2 ;  
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 220 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB exerce la compétence « création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques ». La loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience » a prescrit aux autorités compétentes en matière de zone d'activité l'établissement d'un inventaire des zones d'activités situées sur le territoire sur lequel elles exercent leur compétence.

Cet inventaire doit comprendre pour chaque zone d'activités économiques, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;



- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques ;
- Cet inventaire devra être réalisé pour le 22 août 2023. Il sera arrêté par le conseil communautaire après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président

  


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-083**  
**Acquisition de la propriété dite « Grand Vallon » à La Tour d'Aigues**

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB occupe depuis 2014, aux termes d'un bail emphytéotique signé avec le Département de Vaucluse, le site dénommé «Grand Vallon» à La Tour d'Aigues.

La communauté de communes a concédé l'occupation d'une portion de ce site à une société pour y développer une activité touristique d'«accrobranche». Elle assure en outre l'entretien d'un bâtiment, aujourd'hui inexploité.

COTELUB souhaite acquérir cette propriété afin de continuer son développement, de manière plus pérenne qu'avec un bail emphytéotique. Elle a sollicité le Département pour négocier son acquisition.

Par courrier du 27 juin 2022, le Département a fait part de son accord de principe, avant soumission du projet à l'assemblée départementale.

La propriété, délimitée telle que figurant dans le plan joint, a été estimée par les Domaines à 399 239 €. Le Département a exprimé son accord sur ce prix.

Il est ainsi demandé au conseil de se prononcer sur l'acquisition du site «Grand Vallon» pour un montant de 399 239 €.

La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente. Il pourra être prévu au compromis ou à l'acte de vente des conditions suspensives ou résolutoires.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la propriété dite "Grand Vallon", telle que figurant sur le plan joint, située à La Tour d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la propriété dite "Grand Vallon", telle que figurant sur le plan joint, située à La Tour d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

2 ABSTENTIONS – R. Brette – F. Laroche

Majorité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-084**  
**Convention de cession de deux bornes de recharge pour véhicules électriques**  
**à l'Etang de la Bonde au bénéfice du SEV**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a entrepris la mise en valeur de l'Etang de la Bonde situé sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues. COTELUB est également investie dans la mobilité ainsi que dans la qualité environnementale et, à ce titre, a souhaité l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans ce contexte, COTELUB a implanté deux bornes de recharge sur le parking de son aménagement à l'Etang de la Bonde.

Le SEV quant à lui est un syndicat mixte vauclusien dont une des compétences vise à déployer, à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge publique pour véhicule électrique «le réseau VAUCLUS'Elec». COTELUB et le SEV se sont rapprochés afin de se coordonner pour assurer l'exploitation des bornes installées à l'Etang de La Bonde dans un double objectif :

- Capitaliser sur l'expérience du SEV quant à l'exploitation de ce type d'infrastructures ;
- Intégrer les bornes installées par COTELUB à un réseau plus vaste, à l'échelle du département.

COTELUB et le SEV ont donc convenu de la cession des bornes au syndicat. Cette cession est consentie à titre gratuit. La valeur comptable des bornes est de 15 360 €.

Elle est motivée par l'intérêt général attaché à la création d'un réseau de bornes de recharge bénéficiant aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes et contribuant au développement de l'électro-mobilité.

En outre, le SEV s'engage en contrepartie à exploiter ces bornes à l'Etang de la Bonde pendant 10 ans.

Cette opération nécessite d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public au SEV pour exploiter ces bornes sur le parking de COTELUB à l'Etang de la Bonde.

En application de la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021, il appartient à Monsieur le Président de décider de «la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans», qui comprend notamment les autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois, le conseil demeure compétent pour définir les tarifs d'occupation du domaine public.

En l'espèce, en raison de l'intérêt général qui s'attache au déploiement des bornes et à la contrepartie d'exploitation pendant 10 ans de ces dernières, il est proposé au conseil de consentir à ce que l'occupation du parking à l'Etang de la Bonde par les deux bornes de recharge du SEV se fasse gratuitement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De décider de céder gratuitement au Syndicat d'Energie Vauclusien les deux bornes de recharge pour véhicules électriques du parking de l'Etang de la Bonde ;
- De décider que l'occupation du domaine public de COTELUB à l'Etang de la Bonde par le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'exploitation des deux bornes se fera gratuitement ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **Décide** de céder gratuitement au Syndicat d'Energie Vauclusien les deux bornes de recharge pour véhicules électriques du parking de l'Etang de la Bonde ;
- **Décide** que l'occupation du domaine public de COTELUB à l'Etang de la Bonde par le Syndicat d'Energie Vauclusien pour l'exploitation des deux bornes se fera gratuitement ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président



# Convention de cession de bornes de recharge pour véhicules électriques

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, sis 128 Chemin des vieilles vignes 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Désigné ci-après par « COTELUB »

Et

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien, sis 477 avenue Jules Verne 84700 SORGUES, représenté par \_\_\_\_\_

Désigné ci-après par « le SEV »

## **Préambule :**

COTELUB, dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, a entrepris la mise en valeur de l'Étang de la Bonde situé sur les communes de Cabrières d'Aigues et La Motte d'Aigues. COTELUB est également investie dans la mobilité ainsi que dans la qualité environnementale et à ce titre a souhaité l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

C'est ainsi que COTELUB a implanté 2 bornes de recharge sur le parking de son aménagement à l'Étang de la Bonde.

Le SEV quant à lui est un syndicat mixte vauclusien dont une des compétences vise, à déployer, à l'échelle départementale, un réseau de bornes de recharge publique pour véhicule électrique « le réseau VAUCLUS'Elec ».

COTELUB et le SEV se sont rapprochés afin de se coordonner pour assurer l'exploitation des bornes installées à l'Étang de La Bonde dans un double objectif :

- Capitaliser sur l'expérience du SEV quant à l'exploitation de ce type d'infrastructures ;
- Intégrer les bornes installées par COTELUB à un réseau plus vaste, à l'échelle du département.



COTELUB et le SEV ont donc convenu de la cession des bornes au syndicat dans les conditions définies par la présente convention.

Cette cession est motivée par l'intérêt général attaché à la création d'un réseau de bornes de recharge bénéficiant aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes et contribuant au développement de l'électro-mobilité.

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cession des bornes décrites à l'Article 2 au SEV.

### **Article 2. Description des bornes**

2 Bornes de recharge pour véhicules électriques en aluminium équipée chacune de 2 points de charge (fiches techniques en annexe)

Chaque point de charge comprend une prise type 2 et une prise type E/F (domestique). Elles sont accessibles après ouverture d'une trappe verrouillable. La puissance délivrée maxi est 22kVA par point de charge.

La borne est alimentée par un point de livraison électrique raccordé au réseau public de distribution électrique.

Le compteur électrique est implanté dans un compartiment intégré dans la borne.

Elles sont équipées d'une « plaque fusible » de dimension 500x380mm sur la face avant pour le montage d'un Terminal de paiement carte bancaire sans contact (TPE) et d'un écran 5 pouces.

La borne est posée sur un massif béton enterré par 4 tiges filetées.

Les bornes sont localisées sur le parking de l'étang de la bonde, Lieu-dit Etang de la Bonde, D27, 84240 LA MOTTE D'AIGUES (cf. annexe plan)

La date de réception des travaux est le 30 juin 2021. Les bornes sont sous garantie de bon fonctionnement jusqu'au 29 juin 2023.

Le SEV est réputé avoir parfaite connaissance de l'état des bornes au moment de la cession. Il pourra être procédé à une vérification de bon fonctionnement des ouvrages avant cession.

### **Article 3. Stipulations financières**

La cession des bornes se fait à titre gratuit.

Chaque partie fait son affaire des écritures comptables pour acter ce transfert au budget de chaque collectivité.

La valeur comptable des bornes est de 15 360 € TTC.



#### **Article 4. Obligations des parties**

##### **a. Obligations du SEV**

En contrepartie de la cession gratuite des bornes, le SEV s'engage à assurer l'exploitation des bornes pendant 10 ans.

Il assume l'entretien des bornes et les maintient en parfait état de fonctionnement pendant cette période.

##### **b. Obligations de COTELUB**

A la signature de la présente convention, COTELUB remet au SEV l'ensemble de la documentation technique relatives aux bornes ainsi le marché public concerné par la fourniture et la pose des bornes.

#### **Article 5. Différends**

En cas de différend dans l'application de la présente convention, et à défaut de résolution amiable entre les parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

#### **Article 6. Annexes**

- Plan d'exécution ;
- Fiche technique ;
- Attestation de conformité (une pour chaque borne).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature COTELUB

Signature SEV







**City Pro 22 kVA**  
Public Line

**Fiche technique**

Compatible avec les configurations : "À la carte"



**RECHARGE DU VÉHICULE**

Type et nombre de prises	Prise Type 2 Prise E/F N.B. : Les usages de a type E/F et de la prise T2 sont exclusifs l'un de l'autre
Tension et courant assigné	Prise Type 2 : 410V - AC / jusqu'à 32A Prise E/F : 230V - AC / jusqu'à 14A
Nombre de phases	Triphasée
Puissance de charge	2 x Prise Type 2 : jusqu'à 22 kVA 2 x Prise E/F : jusqu'à 3,2 kVA
Continuité mode de charge	Prise Type 2 - Mode 3 Prise E/F - Mode 2
Normes et certifications	IEC 61851 - IEC 62196, NF C 15-100, E.V. Ready
Protctions électriques incluses dans le corps de la borne	Pour conformité IEC61851 et E.V. Ready - 2 x Différentiel 4P 30mA Type B - 2 x Disjoncteur magnéto-thermique 2P+N 40A, Courbe C
En régime de neutre TT, sinon nous consulter	N.B. La borne convient pour la prise E/F un disjoncteur magnéto-thermique 16A, courbe C, Icc 4,5kA
Installation et montage	1 ligne depuis l'armoire électrique 2 protections incluses dans la borne

**INTERFACE UTILISATEUR**

LED	Voyants LED couleurs rouge, vert, bleu Parcours client assisté
Système d'identification et d'autorisation d'accès	Lecteur de badge RFID / NFC 13.56 MHz multiprotocoles ISO 14443 A, B, B' (i.e. Mifare, Mifare DESFire, Calypso...)

**ENVELOPPE**

Matériau / Couleur	Enveloppe en aluminium / Gris (RAL 7000), Blanc (RAL 9010), Gris-Marron (DB703)
Indices de protection - IP (étanchéité) - IK (résistance au choc)	Enveloppe IP55 et Prise T2 & E/F IP44 selon la norme IEC 60529 IK10
Environnement	Extérieur
Plage température	Température de fonctionnement : -13°C à +50°C Température de stockage : -25°C à +73°C Humidité de stockage ou hors fonctionnement : 10% - 80% sans condensation
Poids	36 kg
Dimensions	1490mm (hauteur) x 620mm (largeur) x 270mm (profondeur) Accessibilité PMR

**COMMUNICATION, SUPERVISION, PILOTAGE**

Supervision et gestion de l'énergie par souscription à un abonnement	Les bornes sont gérées par notre EV Platform ou toute plateforme compatible OCPP via notre EV Controller à intégrer sur site - Contrôle en temps réel - Exploitation et pilotage à distance en temps réel - Gestion des utilisateurs - Plafond de puissance et gestion d'énergie dynamique - Maintenance (diagnostic à distance, alertes) - Rapports détaillés rechargeables
Mise en réseau local	LAN Ethernet ou WLAN (Zigbee, 2,4GHz) pour communication avec l'EV Controller

**OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Personnalisation (sur demande)	Personnalisation sous conditions en fonction du modèle
Écran	Écran tactile 7 pouces
Terminal de paiement	Terminal de paiement par carte bancaire sans contact
Câble de recharge	Nous contacter

Mise à jour : 12/02/2020



N° 12507\*03

Formulaire  
obligatoire  
CODE DE  
L'ENERGIE  
articles  
D342-18 à 21

# ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Installation de consommation à usage non domestique

Cadre réservé  
au CONSUELFormulaire émis le : 18/06/2021  
A envoyer au CONSUEL avant le : 18/06/2022  
N° Client : 116782 N° AC : 60221000041889  
N° SIRET : 38875861700277 Fact. : SE21FS002493 \*

## VISA DU CONSUEL

(Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité)  
organisme agréé par le Ministère de l'Industrie

Attestation "Verte"

Visé par CONSUEL  
le 07/10/2021

(obligatoire pour la mise en service de l'installation)

### ADRESSE DES CORRESPONDANCES

Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" ci-contre

Nom du contact : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMESAdresse : 11 RUE DE LISBONNECP : 13127 Ville : VITROLLESTél. portable : 0676858987Mail : Christophe.BEAUVOIS@eiffage.com

INSTALLATEUR

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
11 RUE DE LISBONNE  
13127 VITROLLES

### INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) \* :  NON  OUI

Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire de l'installation \* : COTE LUB.Nom du site \* : Borne n° 1 de recharge LA BONDECocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. :  IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation) ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC :  Activité \* (1) : \_\_\_\_\_ INSTALLATION EXTÉRIEURE :  Type \* :  éclairage public  mobilier urbain  autre Sans bâtiment : Infrastructure de FOYER LOGEMENT (hors unité de vie)  éclairage  prises de courant SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION :  Type \* :  autre \* (2) : \_\_\_\_\_Adresse \* N° : \_\_\_\_\_ Rue : ETANG DE LA BONDEComplément : D.27Code postal : 84240 Commune : LA MOTTE D AIGUES

Latitude : \_\_\_\_\_ Longitude : \_\_\_\_\_

### TRAVAUX

- INSTALLATION NEUVE  remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION TOTALE  remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION PARTIELLE  remplir les deux colonnes du tableau A
- MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES  
DE BÂTIMENTS D'HABITATION  remplir la colonne "existants" du tableau A

Tableau A		neufs	existants
Nb. circuits	1,5 mm <sup>2</sup>		
	2,5 mm <sup>2</sup>		
	autres	1	

Puissance limitée (3) \* :  OUI  NON  Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) \* :  NON  OUI  Si oui : Indiquer nom et coordonnées :

L'installateur soussigné (6) atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Date \* : 23 / 09 / 2021Signature \* :  
Signée électroniquement par  
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (116782)

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (4)

\* : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.

(1) : Exemples : Bureaux, Éts. agricole, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chauffage, Climatisation, ...

(3) : Puissance inférieure ou égale à 36 kVA au point de livraison (≤ 90 A monophasé ou ≤ 60 A triphasé).

(4) : Téléchargeable à partir de [www.consuel.com](http://www.consuel.com) ou envoi sur demande.

(5) : Concerne les installations électriques fixes (canalisation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).

(6) : Tel que désigné dans le cadre "Installateur".

Zone réservée au CONSUEL  
Ne rien inscrire dans ce cadre

60221000041889



N° 12507\*03

Formulaire  
obligatoire  
CODE DE  
L'ENERGIE  
articles  
D342-18 à 21

# ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Installation de consommation à usage non domestique

Cadre réservé  
au CONSUELFormulaire émis le : 18/06/2021  
A envoyer au CONSUEL avant le : 18/06/2022  
N° Client : 116782 N° AC : 60221000041898  
N° SIRET : 38875861700277 Fact. : SE21FS002493 \*

## VISA DU CONSUEL

(Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité)  
organisme agréé par le Ministère de l'Industrie

Attestation "Verte"

Visé par CONSUEL  
le 07/10/2021

(obligatoire pour la mise en service de l'installation)

## ADRESSE DES CORRESPONDANCES

Si incomplète ou différente de celle indiquée dans le cadre "INSTALLATEUR" ci-contre

Nom du contact : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMESAdresse : 11 RUE DE LISBONNECP : 13127 Ville : VITROLLESTél. portable : 0676858987Mail : Christophe.BEAUVOIS@eiffage.com

INSTALLATEUR

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
11 RUE DE LISBONNE  
13127 VITROLLES

## INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) \* :  NON  OUI

Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire de l'installation \* : COTE LUB.Nom du site \* : Borne n° 2 de recharge\_LA BONDEType \* Cocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. :  IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation) ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC :  Activité \* (1) : \_\_\_\_\_ INSTALLATION EXTÉRIEURE :  Type \* :  éclairage public  mobilier urbain  autre Sans bâtiment : Infrastructure de FOYER LOGEMENT (hors unité de vie)  éclairage  prises de courant SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION :  Type \* :  autre \* (2) : \_\_\_\_\_Adresse \* N° : \_\_\_\_\_ Rue : ETANG DE LA BONDEComplément : D.27Code postal : 84240 Commune : LA MOTTE D AIGUES

Latitude : \_\_\_\_\_ Longitude : \_\_\_\_\_

## TRAVAUX

- Travaux \*  INSTALLATION NEUVE  remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION TOTALE  remplir la colonne "neufs" du tableau A
- RÉNOVATION PARTIELLE  remplir les deux colonnes du tableau A
- MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES  
DE BÂTIMENTS D'HABITATION  remplir la colonne "existants" du tableau A

Tableau A		neufs	existants
Nb. circuits	1,5 mm <sup>2</sup>		
	2,5 mm <sup>2</sup>		
	autres	1	

Puissance limitée (3) \* :  OUI  NON Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) \* :  NON  OUI Si oui : Indiquer nom et coordonnées :

L'installateur soussigné (6) atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter le règlement d'intervention du CONSUEL (4)

Date \* : 23 / 09 / 2021

Signature \* :

Signée électroniquement par  
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (116782)

\* : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.

(1) : Exemples : Bureaux, Ét. agricole, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chauffage, Climatisation, ...

(3) : Puissance inférieure ou égale à 36 kVA au point de livraison (≤ 90 A monophasé ou ≤ 60 A triphasé).

(4) : Téléchargeable à partir de [www.consuel.com](http://www.consuel.com) ou envoi sur demande.

(5) : Concerne les installations électriques fixes (canalisation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).

(6) : Tel que désigné dans le cadre "Installateur".

Zone réservée au CONSUEL  
Ne rien inscrire dans ce cadre

60221000041898

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitté MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-085**  
**Avenant SARE convention**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme «Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)» dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme «Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique» (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le CD84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Vu la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) sur le territoire de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-052 du 27 mai 2021 approuvant la convention SARE,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a signé la convention relative au déploiement du programme SARE «Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique».

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Cette convention nécessite quelques modifications :

- Modification du coût des actes métiers et augmentation du nombre d'actes possibles par ménage/copropriété ;
- Possibilité de réviser les objectifs par blocs d'actes métiers jusqu'au versement du solde annuel ;
- Mention du forfait supplémentaire à l'habitant de 0,12 € supporté par le Département de Vaucluse ;
- Possibilité de reporter les objectifs de l'année N-1 sur l'année N puis éventuellement N+1 et de payer a posteriori le dépassement des objectifs
- Ajout d'un acte A2 à destination des copropriétés.

Il n'y a pas d'incidence financière pour COTELUB.

En conséquence, il est proposé un avenant afin d'introduire ces modifications dans la convention.

Monsieur le Président au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention SARE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margailan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président





# AVENANT N°1 A LA **CONVENTION** DE PARTENARIAT AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU **PROGRAMME SARE** « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE ».

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON, dont le siège se situe 128 Chemin des Vieilles Vignes – 84240 La Tour d'Aigues

Ci-après désignée par les termes « le Sud Luberon » ou « COTELUB »

Représentée par M. Robert TCHOBDRENOVITCH

Agissant en qualité de Président de COTELUB.



Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472 Traverse de Roumanille 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « l'Agence Locale de Transition Énergétique » ou « l'ALTE »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.



Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Parc naturel régional du Luberon » ou « le PNRL »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.



Ci-après désignées collectivement par « Parties ».

## DOCUMENT DE TRAVAIL



L'ARTICLE suivant de la convention est modifié :

#### **ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

##### **4.3 Objectifs sur programme SARE sur le Sud Luberon**

###### Modification du prix des actes métiers par l'Etat à l'échelle nationale

Suite aux discussions ayant eu lieu à l'échelle nationale entre l'ADEME et les structures de mise en œuvre sur les territoires, le prix des actes suivants a été modifié par l'Etat :

A1/A2 : ajout d'un forfait correspondant à 0.12€ / habitant / an à l'échelle des porteurs associés (dans le cas présent, du Vaucluse).

A2 copropriété : le coût passe de 50€ à 150€

B1 : le coût passe de 16€ à 50€

B2 : le coût passe de 400€ à 600€

Le tableau suivant reprend la somme des objectifs sur les 3 ans de la convention ainsi que le détail annuel des objectifs.

Il remplace les tableaux présentés initialement dans la convention au chapitre 4.3.



Actes métiers	Année	Objectifs par structure de mise en œuvre					ALTE					PNRL					2021 à 2023										
		Information de premier niveau des ménages	MI	copro	Objectifs annuels		Objectifs annuels		Objectifs annuels		Objectifs annuels		Total	Total	Total	Total	ALTE	PNRL									
					2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022							2023								
A1	Nombre	8	173	302	365	840	19	58	58	135	840	19	58	58	135	ALTE	PNRL										
																		Coût	1 384 €	2 416 €	2 920 €	6 720 €	152 €	464 €	464 €	1 080 €	
																											Nombre
A2	Coût	7 950 €	13 000 €	19 050 €	40 000 €	5 600 €	7 900 €	7 900 €	21 450 €	40 000 €	5 600 €	7 900 €	7 900 €	21 450 €	ALTE	PNRL											
																	MI	50	260	381	800	112	158	159	429		
																										copro	4
A1/A2	Coût	150 €	600 €	600 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €										
																		MI	8	30	55	93	2	29	29	60	
																											copro
A4	Coût	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €										
																		MI	8	30	55	93	2	29	29	60	
																											copro
A4 bis	Coût	400 €	2 000 €	1 200 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €										
																		MI	400	2 000	1 200	3 600	3 600	3 600	3 600	3 600	
																											copro
B1	SOUS-TOTAL	16 134 €	46 016 €	67 770 €	129 920 €	7 352 €	31 564 €	31 564 €	70 530 €	70 530 €	129 920 €	7 352 €	31 564 €	31 564 €	70 530 €	129 920 €	7 352 €	31 564 €									
																			MI	1	14	14	29	2	29	29	60
B2	Coût	600 €	400 €	2 400 €	3 600 €	6 400 €	400 €	3 600 €	8 200 €	8 200 €	6 400 €	400 €	3 600 €	4 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €										
																		MI	1	4	6	13	13	13	13	13	
																											copro
C1, C2, C3	SOUS-TOTAL	416 €	3 100 €	4 300 €	7 816 €	400 €	3 600 €	3 600 €	8 200 €	8 200 €	7 816 €	400 €	3 600 €	4 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €									
																			MI	2 197	2 197	2 197	6 591	893	893	893	893
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	SOUS-TOTAL	5 696 €	5 696 €	17 088 €	2 380 €	2 380 €	7 140 €	17 088 €	2 380 €	2 380 €	2 380 €	7 140 €	17 088 €	2 380 €	2 380 €									
																			MI	22 246	54 812	77 766 €	154 824 €	10 132 €	37 544 €	38 194 €	85 870 €
Financement CEE	Financement CEE	11 123 €	27 406 €	38 883 €	77 412 €	10 132 €	37 544 €	38 194 €	85 870 €																		
										MI	1 200	1 200	1 200	3 600	5 000	5 000	5 000										
																		copro	1 200	1 200	1 200	3 600	5 000	5 000	5 000		
Financement CD84	Financement CD84	1 200 €	1 200 €	1 200 €	3 600 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €																		
										MI	9 923	26 206 €	37 683 €	77 412 €	19 097 €	19 097 €	42 935 €										
																		copro	9 923	26 206	37 683	77 412	19 097	19 097	42 935		
Financement COTELUB par structure	Financement COTELUB par structure	9 923 €	26 206 €	37 683 €	77 412 €	19 097 €	19 097 €	42 935 €	43 035 €																		
										MI	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €										
																		copro	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €		
Financement COTELUB sur 3 ans	Financement COTELUB sur 3 ans	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €																		
										MI	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €										
																		copro	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €		
Total	Total	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €																		
										MI	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €										
																		copro	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €	111 747 €		

Le forfait à l'habitant représente un total de 67 137 € (soit 0.12€ par habitant et par an). Cette enveloppe a ensuite été distribuée par territoire au prorata des objectifs inscrits dans le SARE sur les actes A1 et A2. Pour COTELUB, la somme totale allouée en plus à l'ALTE est de 3898 € et pour le PNRL de 2715 € soit un total de 6613 €. Cette somme est sans incidence financière pour COTELUB car elle est prise en charge à 50% par le Conseil Départemental du Vaucluse et à 50% par des CEE.



A noter que pour l'ALTE, les actes C1, C2 et C3 seront réalisés dans le cadre de trois prestations forfaitisées : le forum rénovation & habitat (7800€), la tenue d'un stand sur un évènement local (1200€) ou l'animation d'une conférence (600€).

*Le coût du forum rénovation & habitat pourra être réduit dans le cas où COTELUB prend à sa charge une partie de l'organisation (mise à disposition d'une salle plutôt qu'une location de salle par exemple).*

#### Liste des modifications liées aux actes métiers

- Le nombre d'actes métiers A2 (conseil personnalisé aux ménages) réalisable par ménage passe de 2 à 3 actes maximum.
- Possibilité de réviser les objectifs par blocs d'actes métiers jusqu'au versement du solde annuel (bascule possible au sein des blocs A et B et entre les blocs A et B).
- Création d'un acte A2 copropriété distinct, avec un montant de rémunération s'élevant à 150 € au lieu de 50 € actuellement. Le nombre maximum d'actes A2 en copropriété passe de 2 à 4 ;
- Possibilité de reporter les objectifs de l'année 2021 sur l'année 2022 puis éventuellement 2023. Le montant total prévu pour les 3 ans étant considéré comme un maximum.
- Revalorisation des actes concernant le petit tertiaire privé (actes métiers B1 et B2), passant respectivement de 16 € à 50 € pour le B1 et de 400 € à 600 € pour le B2.

Les objectifs des blocs A et B sont définis au début de chaque année, lors du comité de suivi, en fonction des retours de terrain de l'ALTE et du PNRL.



Fait à LA TOUR D'AIGUES, le  
En 3 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté Territoriale Sud Luberon**  
**Le Président,**  
**Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH**

**Pour l'Agence Locale de Transition Energétique**  
**Le Président,**  
**Monsieur Pierre CHENET**

**Pour le Parc naturel régional du Luberon,**  
**La Présidente,**  
**Madame Dominique SANTONI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-086**  
**Attribution d'un fonds de concours pour la création d'un local commercial**  
**à Cabrières d'Aigues**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;  
Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 approuvant le schéma d'accueil des entreprises ;  
Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 approuvant le dispositif d'aide en faveur des locaux commerciaux de proximité ;  
Vu la délibération n°2021-036 du 8 avril 2021 modifiant le fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu la demande de la commune de Cabrières d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 19 décembre 2019, COTELUB a créé un fonds de concours contribuant à la rénovation des locaux commerciaux vacants appartenant aux communes membres. L'objectif était d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs, de favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité et d'encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité. Ce fonds de concours a été modifié par délibération n°2021-036 du 8 avril 2021. La commune de Cabrières d'Aigues a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Ce projet concerne l'implantation d'une boulangerie dans un local communal du centre bourg, à proximité de la mairie et de l'agence postale.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif du projet : 187 200 €  
Part de la commune : 46 800 €  
Subventions hors fonds de concours COTELUB : 84 200 €  
Fonds de concours COTELUB : 25 000 €  
TVA : 31 200 €

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours à la commune de Cabrières d'Aigues pour un montant de 25 000 €.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Cabrières d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux»,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de Cabrières d'Aigues un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux»,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Nombre de voix exprimé : 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Brigitte MARGAILLAN, Nicolas SALERNO, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : François BONNET, Mylène GARCIN, Nicolas SALERNO, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-087**  
**Rémunération du PDG de la SPL Durance Pays d'Aigues**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;  
Vu le code des sociétés ;  
Vu la délibération n°2019-077-A du 3 octobre 2019 portant création de la SPL ;  
Vu la délibération n°2020-054-A du 20 août 2020 désignant les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu les statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

En 2019, lors de la création de la SPL Durance Pays d'Aigues, le conseil avait exclu la rémunération des représentants de COTELUB au conseil d'administration, même en cas de cumul de fonction Président-Directeur Général (PDG).

La société n'avait été que brièvement dirigée par un élu assumant les fonctions de PDG. La SPL avait en effet recruté un Directeur Général.

A la suite de la réorganisation de la société, la présidence du conseil d'administration, aujourd'hui exercée par un représentant de COTELUB, va se cumuler avec la fonction de Directeur Général.

Compte tenu de la responsabilité et de la charge de travail afférentes à la fonction de PDG, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la rémunération de son représentant occupant la fonction.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de définir un montant maximum : il est proposé que ce montant soit fixé à 1 500 € bruts mensuels.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la perception d'une rémunération pour les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues dès lors qu'il y a cumul de fonction Président-Directeur Général ;
- De limiter cette rémunération à 1 500 € bruts mensuels ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la perception d'une rémunération pour les représentants de COTELUB au conseil d'administration de la SPL Durance Pays d'Aigues dès lors qu'il y a cumul de fonction Président-Directeur Général ;
- **De limiter** cette rémunération à 1 500 € bruts mensuels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

30 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Mylène GARCIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : François BONNET, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-088**  
**Avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches**

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 3211-1 ;  
Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 d'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2021-067 du 22 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ses crèches à la SPL Durance Pays d'Aigues à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.  
Ce contrat a été passé en «quasi-régie» en application de l'article L. 3211-3 du code de la commande publique.  
Cette DSP emporte également l'occupation des crèches, qui relèvent du domaine public de COTELUB.  
Jusqu'à maintenant, ce contrat prévoit une répartition des tâches d'entretien et de réparation des bâtiments dans laquelle COTELUB est chargée de toutes les réparations.

Ce mode de fonctionnement apparaît aujourd'hui peu pertinent et il est proposé de déterminer une nouvelle répartition dans laquelle COTELUB reste responsable des gros travaux et la SPL sera responsable de l'entretien courant et des petites réparations.



Cet avenant n'a pas d'incidence financière. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°4 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

31 voix POUR

1 ABSTENTION - S. Khalizoff

Majorité des suffrages exprimés

Brigitte Margaillan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,  
Président





# Avenant n°4

## Délégation de service public pour l'exploitation des crèches intercommunales

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par \_\_\_\_\_

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

### **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'occupation des bâtiments exploités par la SPL.

### **2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **3. MODIFICATIONS**

Les articles 12.5, 12.6, 12.7 et 12.8 du contrat de délégation de service public sont supprimés.

Un nouvel article 12.5 est créé, il comprend les stipulations suivantes :

« 12.5 – Répartition des travaux d'entretien et de réparation

La répartition des charges d'entretien et de réparation des bâtiments est fixée telle qu'indiquée dans le tableau ci-après.

		COTELUB	SPL	Précisions
Travaux	Travaux nécessaires au maintien en l'état du bâtiment, notamment travaux tenant à la vétusté du bâtiment et le « clos et le couvert »	X		Utilisation de l'outils métier dédié pour les demandes d'intervention (ATAL)
	Entretien de la toiture			
	Travaux d'amélioration du bâtiment	X		Demandes d'investissements à remettre à COTELUB au plus tard le 30 septembre N-1 pour présentation au budget année N
Vérifications et maintenance	Contrôles et vérifications périodiques réglementaires		X	Concernant les vérifications périodiques, la SPL transmettra une demande écrite de travaux, précisant l'objet précis des travaux attendus.
	CVC (chauffage, ventilation, climatisation)		X	
	Adoucisseur		X	
	Défilibrillateurs		x	
	Espaces verts et arrosage		X	
Entretien	Parties extérieures		X	Enlèvement de la mousse et autres végétaux, dégorgement des réseaux d'eau pluviale
	Ouvertures intérieures et extérieures		X	Graissage, remplacement des petites pièces des dispositifs d'occultation de la lumière, des serrures et grilles
	Parties intérieures		X	Maintien en état de propreté, menus raccords et remplacements, remplacement des tablettes et tasseaux de placards et réparation de leur dispositif de fermeture
	Plomberie		X	Dégorgement, remplacement des joints et colliers, nettoyage des dépôts calcaires, remplacement des tuyaux flexibles de douches, remplacement des joints et flotteurs des chasses d'eau, remplacement des joints et clapets et presse étoupes des robinets

	Réseau gaz		X	Entretien courant des robinets, siphons, et ouvertures d'aération, remplacement périodiques des tuyaux souples de raccordement
	chauffage, production d'eau chaude sanitaire		X	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo électrique, clapets et joints, rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries
	Nettoyage courant des locaux		X	
	Fluide		X	
	Téléphonie		X	A partir de janvier 2023
	Télesurveillance alarme		X	
	Produits d'entretiens		X	
Fourniture	Equipements (mobilier, équipements de cuisine, de laverie)		X	

#### **4. DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour COTELUB,  
Robert Tchobdrenovitch  
Président,

Pour la SPL Durance Pays d'Aigues,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : 03/10/2022

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022  
Date d'affichage : 13 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 25  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Mylène GARCIN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Karine MOURET, Alain DE VILLEBONNE, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Rose-Marie DUMONTIER, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Denis VANDENABEELE et Armelle TOUATI.

**Procurations de** : Géraud DE SABRAN PONTEVES à Robert TCHOBDRENOVITCH, Joëlle RICHAUD à Alain GOUIRAND, Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Pierre AUBOIS à Rose-Marie DUMONTIER, Bernadette VITALE à Geneviève JEAN, Franck LAROCHE à Romain BRETTE et Catherine SERRA à Jean-Marc BRABANT.

**Absents et excusés** : François BONNET, Philippe EGG, Michel PARTAGE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND Jean-François LOVISOLO, Mariane DOMEIZEL et Josiane GIRAUDON.

Madame Brigitte MARGAILLAN est nommée secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-089**  
**Convention de groupement de commandes - Lancement des marchés s**  
**'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat**

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
Vu la délibération n° 2021-056 du 17 juin 2021 approuvant l'adhésion de COTELUB au programme « Petites Villes de Demain » ;  
Vu la délibération n°2022-006 du 3 février 2022 approuvant la convention de mutualisation du chef de projet Petites Villes de Demain  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

L'article L. 5211-4-4 du CGCT permet à COTELUB de se voir confier par ses communes membres, à titre gratuit et par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les statuts de COTELUB prévoient cette mission.

C'est ainsi que dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre autour du programme « Petites Villes de Demain » et de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle se compose des missions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic habitat-logement précis à l'échelle de chaque commune et de leur centre-ville ;
- La définition d'un cadre opérationnel d'intervention permettant l'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH-RU, OPAH Copropriétés, ...) avec un périmètre opérationnel précis, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires éventuelles susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'ANAH, la Région PACA, le Département de Vaucluse et tout autre partenaire intéressé ;
- La rédaction d'un projet de convention de mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

32 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Brigitte Margailan  
Secrétaire de séance



Robert Tchobrenovitch,  
Président



# Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),  
128 chemin des veilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues,  
Représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Et

La commune de \_\_\_\_\_  
Sise \_\_\_\_\_  
Représentée par son Maire, \_\_\_\_\_  
Habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

projet



## **1. OBJET**

---

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement est passé en application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

La mission du groupement est la passation des marchés relatifs au programme Petites Villes de demain et à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

En particulier, il concerne le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat
- D'une évaluation éventuelle

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

## **2. DUREE**

---

Le présent groupement est conclu à compter de sa date de signature pendant toute la durée du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

## **3. MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Les membres du groupement sont :

- Le coordonnateur, dans les conditions de l'article 6 : COTELUB
- Les communes membres de COTELUB adhérant au dispositif, signataires de la présente convention (cf. annexe).

L'annexe sera complétée au fur et à mesure de l'adhésion des communes au groupement, sans qu'il soit nécessaire de procéder par avenant.

Le coordonnateur est chargé d'informer chaque membre du groupement des adhésions ultérieures.

## **4. SIEGE**

---

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de COTELUB, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

## **5. ENGAGEMENT DES MEMBRES**

---

Chaque membre du groupement est chargé :

- De définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres, pour se faire chaque membre doit transmettre dans les meilleurs délais les informations demandées par le coordonnateur ;
- De participer aux éventuels groupes de travail ;
- Au besoin, de valider, à la demande du coordonnateur, le dossier de consultation des entreprises.

## **6. COORDONNATEUR ET MISSIONS DES MEMBRES**

---

### **6.1. Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est COTELUB.

Les membres du groupement lui donnent mandat, pour la durée de la convention, pour réaliser les missions visées au 6.2.

### **6.2. Opérations relatives à la passation des marchés**

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés jusqu'à leur notification. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- De recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de faire paraître des avis de marchés ou de consulter les candidats ;
- De remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- De répondre aux questions des candidats ;
- Le cas échéant, de convoquer la commission d'appel d'offres, de présider la commission d'appel d'offres et de veiller à son bon fonctionnement ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- De remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés ;
- Notifier le marché ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux ;
- La rédaction et la passation des avenants.

### **6.3. Signature des marchés**

Les marchés sont signés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une copie du ou des marchés sera transmise aux membres du groupement après notification du ou des marchés.

### **6.4. Exécution des marchés**

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. A ce titre, sans que cette liste soit exhaustive, il assure :

- Le cas échéant, l'envoi au contrôle de légalité des marchés ;
- Les opérations de constatation de l'exécution des prestations ;
- Le traitement des demandes de paiement ;
- Le cas échéant, l'application des pénalités.

Le contentieux de l'exécution du marché est à sa charge.

Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de toutes difficultés rencontrées dans l'exercice des missions énoncées ci-dessus.

### **6.5. Obligation des membres du groupement**

Les membres du groupement s'engagent à exécuter le marché de bonne foi, notamment en étant diligent dans la transmission d'informations aux prestataires et à COTELUB, dans la participation aux différentes instances (réunions, comités, etc...), ...

## **7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

### **7.1. Composition**

En application de l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, il est constitué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres compétente du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Au titre des deux précédents alinéas, chaque membre du groupement désigne deux représentants qui peuvent assister, avec voix consultative, à la CAO.

### **7.2. Fonctionnement**

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est celui en vigueur pour la commission d'appel d'offres du coordonnateur selon son règlement intérieur.

## **8. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT**

---

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière).

## **9. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

---

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant, et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les adhérents peuvent adresser au coordonnateur des projets de modification. Il en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

#### **10. RETRAIT D'UN MEMBRE**

---

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du/des marché(s).

#### **11. REPRESENTATION EN JUSTICE**

---

Les membres du groupement donnent mandat à COTELUB, coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout litige concernant les procédures de marchés.

#### **12. RESPONSABILITE**

---

En application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

#### **13. LITIGES**

---

Les parties à la convention s'engagent, en cas de litige, à trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord, les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour COTELUB

Pour la commune

## Annexe – Liste des membres

- COTELUB, coordonnateur
- 

projet